

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20260911-04-10-09-206-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14

Date de la convocation
3 septembre 2026

Numéro délibération
04-10/09/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture



Et publication

12 SEP. 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20h30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Jeannot Philippe, maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, M. Blanchet Bernard, Mmes Dubois-Massé Annie, Chatelier Anne-Marie, MM. Chasseau Fabrice, Souchard Jean-François, Vandé Yves, Mmes Annereau Karine, Galais Sophie, M. Weill Rémi, Mme Gadreau Marie, M. Legros Kévin et Mme Fourré Cindy.

Membres absents : Mme Kilque Sylvie (pouvoir à Jeannot Philippe)

Quorum : 8

Secrétaire : Blanchet Bernard

Objet de la délibération : **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à main levée décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie conforme, Surin le 10 septembre 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet